

Rejoignez les commerçants, artisans et prestataires partenaires !

A retourner à :

Communauté de Communes du Pays de Fayence – Le Mas de Tassy – 1849 RD19 – CS 80106
83440 TOURRETTES

par mail : happykdo@cc-paysdefayence.fr

Inscription également possible directement sur www.cc-paysdefayence.fr - 06 70 80 26 08

Coordonnées

Enseigne Commerciale* :

Secteur d'activité détaillé* :

Code APE : N° SIRET :

Jours et horaires ouverture* :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone* : Portable :

Mail* :

Site web :

Je souhaite adhérer au dispositif HAPPY KdO porté par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Ci-joint un RIB pour le remboursement des chèques cadeaux.

En renvoyant ce document, je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de partenariat des chèques cadeaux HAPPY KdO, ci-après au verso.

Cachet :

Date et signature :

(*) Mention diffusée au public via le site internet : www.cc-paysdefayence.fr

CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT

I – OBJET

Les présentes conditions générales de partenariat fixent les règles applicables à l'acceptation, par les commerçants, artisans et prestataires de services, désignés « **partenaires** », du dispositif de chèque cadeau local « **HAPPY KdO Pays de Fayence** » mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Fayence, désignée « **CCPF** ».

II – CHAMPS D'APPLICATION

Seuls les « **partenaires** » du territoire du **Pays de Fayence** ayant adhéré peuvent accepter les chèques HAPPY KdO.

Pour le chèque HAPPY KdO **rouge**, seuls les restaurants du **Pays de Fayence** ayant adhéré et relevant des codes APE 56.10A et 56.10.11 peuvent accepter ces chèques.

III – FORMULAIRE D'ADHÉSION AU DISPOSITIF

Afin d'être référencés, les « **partenaires** » devront renseigner le formulaire d'adhésion et le transmettre à la « **CCPF** ».

Ce formulaire est intégré au dépliant d'information. Il est également téléchargeable sur www.cc-paysdefayence.fr, rubrique « Économie, Agriculture, Forêt »/HAPPY KDO.

Au moment de l'adhésion ou lors de la 1^{ère} commande, le « **partenaire** » fournit un relevé d'identité bancaire à la « **CCPF** ». L'adhésion est reconduite tacitement par période d'un an, sauf résiliation 3 mois avant la date prévue de reconduction, par l'une ou l'autre des parties.

IV – FONCTIONNEMENT DU CHEQUE HAPPY KDO

Les chèques HAPPY KdO **bleus** sont cumulables et valables jusqu'à la date figurant sur le chèque.

Les chèques HAPPY KdO **rouges** sont cumulables et valables uniquement dans les restaurants relevant des codes APE 56.10A et 56.10.11 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le « **partenaire** » n'est pas tenu de rendre la monnaie.

Le « **partenaire** » s'engage à coller sur sa vitrine et/ou sa caisse, l'autocollant fourni, gage d'acceptation des chèques HAPPY KdO.

Le « **partenaire** » donne son accord pour apparaître sur www.cc-paysdefayence.fr et tout autre support de communication.

Le « **partenaire** » s'engage à suivre la procédure suivante lorsque le client lui règle ses achats par chèque HAPPY KdO :

- **Contrôler l'authenticité et la validité** des chèques HAPPY KdO, en le comparant avec le spécimen fourni :
 - ✓ Le chèque doit comporter un talon détachable à gauche.
 - ✓ Le chèque doit afficher deux QR codes, un sur le talon et un autre sur le chèque.
 - ✓ Le chèque doit posséder un hologramme, impossible à photocopier.
 - ✓ Le chèque est valable un an à partir de la date d'émission indiquée (sauf pour les chèques **rouges**, valables uniquement jusqu'au 31/12/2021).

Si l'un des points énoncés ne figure pas ou est erroné sur le chèque HAPPY KdO, le « **partenaire** » engage sa responsabilité et ne peut pas obtenir le paiement du chèque falsifié ainsi accepté.

- **Signer et tamponner les chèques** HAPPY KdO au dos, avec le cachet commercial, afin d'éviter une réutilisation frauduleuse.
- **Conserver impérativement les talons** jusqu'au remboursement : la « **CCPF** » se réserve le droit de les réclamer pour contrôle.
- **Remplir le bordereau de remise de chèques** HAPPY KdO, disponible sur : www.cc-paysdefayence.fr ou à la « **CCPF** ».
- **Adresser les chèques** HAPPY KdO par courrier RAR ou les déposer à la « **CCPF** ».

V – REMBOURSEMENT

Après vérification de l'authenticité des chèques HAPPY KdO parvenus à la « **CCPF** » avant le 15 de chaque mois, les chèques cadeaux sont remboursés au « **partenaire** » par virement bancaire, avant le 5 du mois suivant. Aucune commission ne sera prélevée.

VII – CHARTE DE BONNE CONDUITE

Le « **partenaire** » s'engage à :

- ✓ réserver un bon accueil aux détenteurs des chèques HAPPY KdO,
- ✓ ne pas refuser les chèques HAPPY KdO,
- ✓ accepter les chèques HAPPY KdO jusqu'à la fin du préavis de 3 mois en cas de résiliation de l'adhésion par le « **partenaire** »,
- ✓ ne pas accepter le chèque HAPPY KdO pour l'achat de produits d'alimentation courante (*sauf produits festifs ou de luxe*) ni pour l'achat de carburant (cf. réglementation URSSAF).

VIII – RÉSILIATION

Le « **partenaire** » peut, gratuitement avec un préavis de 3 mois, ne plus adhérer au dispositif et ainsi ne plus accepter les chèques HAPPY KdO. Dès lors, il s'engage à en informer la « **CCPF** » par courrier postal ou email, et à enlever vitrophanie et/ou autocollant de caisse justifiant de sa participation.

La « **CCPF** » se réserve le droit d'exclure tout « **partenaire** » qui ne respecterait pas les conditions générales de partenariat.

Cette exclusion sera prononcée par décision motivée, si 15 jours après l'envoi d'une lettre RAR, le « **partenaire** » n'a pas fait connaître les raisons de l'inexécution de ses obligations contractuelles, ou si les ayant fait connaître la « **CCPF** » les considère comme n'étant pas exonérateurs de responsabilité.

IX – ENGAGEMENT ET LIMITE DE RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

La « **CCPF** » prend en charge la promotion de l'opération (auprès des entreprises, comités d'entreprises, collectivités et particuliers), l'édition des chèques et leur écrasement (scan des chèques rapportés par le « **partenaire** » qui les a encaissés).

En cas de chèque perdu ou volé après la remise de celui-ci à la « **CCPF** » par le « **partenaire** » qui l'a encaissé, mais avant que le chèque ait été scanné pour provoquer son reversement au « **partenaire** », ce dernier a la possibilité de produire le talon du chèque qu'il aura conservé, afin que le reversement soit effectué.

En cas de chèque non utilisé au terme de sa date de validité, le montant du chèque sera remboursé à son acheteur initial.

La « **CCPF** » s'engage à mettre en œuvre toutes les précautions destinées à empêcher une falsification des chèques HAPPY KdO, dont un spécimen sera fourni au « **partenaire** », qui servira de modèle pour déceler les contrefaçons.

Dans l'hypothèse où la « **CCPF** » serait victime de vol d'un certain nombre de chèques HAPPY KdO, elle en avertira immédiatement les « **partenaires** » par écrit (soit par fax, email, lettre recommandée avec A/R) ou par téléphone avec confirmation écrite dans les mêmes formes. Dès réception de l'information, les « **partenaires** » auront l'obligation de refuser lesdits chèques.

La « **CCPF** » n'intervient aucunement dans la transaction entre acheteur et « **partenaire** » et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout préjudice, direct ou indirect, lié à un acte d'achat grâce à un chèque HAPPY KdO, notamment quant à la qualité, la sûreté ou la licéité des objets vendus, produits ou services proposés, ou la capacité des acheteurs à payer lesdits biens ou services.

X – DROIT APPLICABLE

Toutes les contestations relatives aux ventes de chèques HAPPY KdO par la Communauté de Communes du Pays de Fayence ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Mentions légales :

Communauté de Communes du Pays de Fayence - Mas de Tassy - 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES

Contact HAPPY KdO : 06 70 80 26 08 – happykdo@cc-paysdefayence.fr

